



Indivision dans une succession

Par **ALAN**, le **04/09/2007** à **06:57**

Bonjour

je m'étais laissé entendre que Mr Sarkozy avait souhaité modifier la loi sur l'indivision dans les successions.

Apparemment cette loi sur la majorité pour la vente d'un bien en indivision n'a pas été votée ou présentée.

Avez vous des informations a ce sujet?

Sachant que dans une succession 2 des 3 héritiers veulent bien vendre et que la succession est bloquée actuellement.

Par avance merci de votre réponse

ALAN

La femme veuve a l'usufruit de la maison sur les deux enfants d'un premier mariage , un veut bien vendre La veuve n'a pas les moyens de racheter les parts des enfants quels sont vos conseils?

Par **Herve_D_old**, le **07/09/2007** à **08:29**

Bonjour

Il y a déjà une loi qui dit que NUL n'est tenu de rester en indivision

C'est mon cas actuellement , je suis en procès avec ma soeur pour un terrain

elle veut vendre et moi non , je lui ai proposé de racheter sa part et là , mésentente sur le prix , d'ou le tribunal ;Et je peux vous dire que c'est radical , jugement : un notaire-liquidateur est

nommé pour arrangement amiable sinon vente en licitation
De plus cela va très vite maintenant à peine 1 an
Je pense que c'est votre cas aussi donc la situation ne doit pas être bloquée
Si vous ne vous arrangez pas à l'amiable saisissez le tribunal
Enfin je peux dire que cela est dur à supporter surtout entre frère et soeur

Par **Upsilon**, le **07/09/2007** à **10:29**

Bonjour !

Herve D a tout à fait raison : Nul n'est tenu de rester en indivision. C'est une règle fondamentale de l'indivision, qui ne doit être qu'un passage / une situation temporaire.

Vous êtes donc en droit de demander la vente du bien pour recueillir la moitié du prix, ou bien demander le rachat de ses parts à votre soeur (ou frère ?).

Cordialement,

Upsilon.